

PRÊT D'ÉQUIPEMENT MÉNAGER

CSN FAKTABLAD 2012 FRANSKA

QUI Y EST ÉLIGIBLE ET À QUELLE FIN ?

Les réfugiés et certaines autres catégories d'étrangers emménageant dans leur propre logement peuvent faire une demande de prêt pour équipement ménager. Vous devez notamment, pour pouvoir prétendre à ce type de prêt, être couvert(e) par la clause d'accueil des réfugiés et avoir eu 18 ans révolus au moment de votre premier accueil dans une commune.

Vous pouvez bénéficier de ce prêt si vous emménagez dans un appartement, meublé ou non, ou que vous êtes sous-locataire. Le prêt est destiné à l'achat d'ustensiles de cuisine et de meubles par exemple. Il n'est pas destiné aux dépenses courantes, telles qu'alimentation et loyer.

QUAND POUVOIR EMPRUNTER ?

La demande doit être faite dans un délai de deux ans à compter de la date du premier accueil dans une commune. Cela s'applique également aux prêts complémentaires.

QUEL MONTANT POUVOIR EMPRUNTER ?

Le montant de l'emprunt dépend du nombre de personnes de la famille, du type de logement, meublé ou non, ainsi que de vos ressources propres. Vous avez toujours la possibilité d'emprunter une somme inférieure au montant maximal.

| Nombre de personnes | Logement non meublé Montant maximal en couronnes | Logement meublé/ en sous-location Montant maximal en couronnes |
|---------------------|---|--|
| 1 | 15 000 | 5 000 |
| 2 | 20 000 | 5 000 |
| 3 | 25 000 | 5 000 |
| 4 | 30 000 | 5 000 |
| 5 | 35 000 | 5 000 |

COMMENT EN FAIRE LA DEMANDE ?

Prenez contact avec votre centre d'accueil ou avec le service d'accueil des réfugiés de votre commune. Ceux-ci vous fourniront des précisions et vous aideront à remplir votre demande de prêt. L'agent chargé de votre dossier transmettra ensuite votre demande à CSN.

EST-IL POSSIBLE D'OBTENIR UN COMPLÉMENT À UN EMPRUNT ANTÉRIEUR ?

Vous pouvez demander un supplément/complément à un prêt consenti antérieurement

- si, compte tenu de la taille de votre ménage et du type de logement, vous avez déjà emprunté une moindre somme et voulez obtenir le montant maximal en vigueur
- si vous déménagez d'un appartement meublé dans un autre non meublé
- si votre famille vient d'avoir un enfant né en Suède
- si votre ménage s'agrandit d'un proche parent relevant également de l'accueil des réfugiés dans les communes.

Par proche parent, on entend l'époux/l'épouse/le (la) concubin(e) et les enfants de moins de 21 ans. Les époux/concubins se voient accorder un prêt commun.

En cas de rallonge attribuée à l'époux/l'épouse/au (à la) concubin(e), ces derniers sont tenus tous deux responsables du remboursement de l'ensemble du prêt.

FRAIS DE DOSSIER

Des frais de dossiers de 300 couronnes sont automatiquement déduits du montant octroyé. Pour le prêt complémentaire, ces frais s'élèvent à 100 couronnes.

DE QUELLE MANIÈRE S'EFFECTUE LE VERSEMENT ?

C'est la banque Swedbank qui se charge du versement du prêt consenti. L'argent peut être versé de deux manières différentes :

- *Par l'envoi d'une carte de versement de la Swedbank.* C'est une sorte de chèque que vous encaissez à la Swedbank.
- *Par virement sur un compte,* qui peut être ouvert à la Swedbank ou dans toute autre banque.

Si vous souhaitez voir l'argent viré sur un compte, vous devez vous-même veiller à ce que ce compte soit raccordé au système de versement de la Swedbank (SUS).

Si ce raccordement n'a pas été effectué au moment du versement, si CSN ne dispose pas de l'intégralité du numéro national d'identité du destinataire de la somme, l'argent est envoyé sous forme de carte de versement de la Swedbank.

REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Le remboursement de l'emprunt débute deux ans après le mois du premier versement effectué.

Les conjoints/concubins contractant un prêt d'équipement ménager en commun sont tous deux responsables de l'intégralité du remboursement.

Compte tenu du montant emprunté, la dette est amortie sur une période allant de un à quinze ans.

| Somme empruntée | Durée d'amortissement |
|---------------------------|-----------------------|
| < 10% du montant de base | 1 an |
| < 40% du montant de base | 3 ans |
| < 80% du montant de base | 5 ans |
| < 100% du montant de base | 7 ans |
| < 110% du montant de base | 8 ans |
| < 120% du montant de base | 10 ans |
| > 120% du montant de base | 15 ans |

(Le montant de base de l'année 2012 a été fixé à 44 000 couronnes)

CALCUL DES INTÉRÊTS

Le taux d'intérêt est fixé tous les ans par le gouvernement. Les intérêts sont calculés à compter de la date de versement du premier prêt. Les intérêts cumulés des deux premières années, pendant lesquelles vous n'avez pas à effectuer de remboursement, s'ajoutent à la dette au moment où vous devez commencer à rembourser. Ensuite, les intérêts courants sont calculés sur la totalité du nouveau montant.

Les intérêts de l'année 2012 ont été fixés à 3,65 %.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Le prêt se rembourse normalement par mensualités. Vous recevrez tous les trimestres trois formules de versement (une pour chaque mois). Des frais d'avis, de 30 couronnes actuellement, sont prélevés quatre fois par an. Si le paiement n'est pas parvenu à CSN

à l'échéance, un rappel est envoyé le mois suivant. Pour ce rappel sont perçus des droits d'actuellement 50 couronnes.

Les versements sont déduits en premier lieu des sommes impayées, puis des intérêts et en dernier lieu des amortissements.

Remboursements anticipés

Des versements anticipés peuvent être effectués pour rembourser la dette plus rapidement. Ils doivent être effectués *sur le compte de virements bancaires n° 52011053 ou sur le CCP n° 476 51 01-3*. Indiquez vos nom et adresse, numéro de prêt et numéro personnel d'identité sur la formule de versement. Si vous souhaitez effectuer vos versements par Internet, vous devez utiliser un numéro de compte client ROC, que vous pouvez requérir auprès de CSN.

EN CAS D'INSOLVABILITÉ

Vous pouvez, si vous n'êtes pas en mesure de rembourser en raison de l'insuffisance de vos revenus, demander soit une réduction du montant à rembourser, soit un délai de remboursement pour le prêt dans sa totalité. Un formulaire de demande de délai est envoyé automatiquement avec la première formule de versement.

Lorsqu'est examinée l'obtention d'une réduction ou d'un délai, CSN prend en compte le nombre des membres de la famille et le revenu total imposable de cette dernière.

Des intérêts sont perçus jusqu'à l'extinction de la dette, même si une réduction du montant à rembourser ou un délai de remboursement a été accordé. Ce qui, en cas de délai, signifie que la dette augmentera.

En matière de délais, d'autres dispositions sont applicables aux personnes résidant à l'étranger. CSN se tient à votre disposition pour vous fournir des précisions.

Ce délai n'est accordé que pour une année civile à la fois.

POSSIBILITÉS DE REMISE DE DETTE

Le remboursement du prêt peut être remis si CSN estime l'emprunteur incapable, à terme, de rembourser son prêt.

Cette remise est automatique en cas de décès.

SITE INTERNET

Des informations sur votre prêt d'équipement ménager sont disponibles sur le site Internet de CSN www.csn.se.

CHANGEMENT D'ADRESSE

Les changements d'adresse intervenant à l'intérieur de la Suède doivent être déclarés au service de l'état civil. Il peut être judicieux de les signaler également à CSN.

Les changements d'adresse intervenant à l'étranger doivent être déclarés directement à CSN.

CSN peut vous fournir des cartes de changement d'adresse.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, adressez-vous à :

CSN

Hemutrustningslån

851 82 SUNDSVALL

Téléphone : 0771-276 100

Horaires de téléphone : De 9 h 00 à 12 h 00

Télécopie : 060-18 60 06

E-mail : hemutrustningslan@csn.se

Site Internet : www.csn.se

Traduite par les soins de la société Semantix, cette fiche d'information est disponible en albanais, anglais, arabe, bosniaque, espagnol, français, kurmanji, perse, rom, roumain, russe, serbocroate, somali, sorani, tigrigna et turc.

